

# TOUT SAVOIR SUR LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

## 1 QU'EST CE QUE LE CPF ?

C'est un nouveau dispositif de formation qui permet d'être acteur de son projet professionnel.

Un projet professionnel peut permettre d'acquérir un nouveau diplôme, de nouvelles responsabilités, de permettre une mobilité ou de préparer une reconversion.



**X** Le CPF n'est pas mobilisable pour :

- L'adaptation au poste de travail et à l'évolution du métier : cela relève de mon employeur
- La préparation aux concours et examens professionnels de 5 jours ou moins
- Le bilan de compétences et la VAE (validation des acquis de l'expérience) : financés par le ministère
- Les formations du CFMD (à voir directement avec le CFMD)
- Toute formation qui ne s'inscrit dans aucun projet professionnel (ex : activité de loisirs)

## 2 POUR QUI ?

Pour tous les agents publics (fonctionnaires, ouvriers de l'Etat, contractuels).

Les militaires ne sont pas concernés par ce dispositif.



## 3 POUR QUEL PROJET ?

**Le CPF est mobilisable pour :**

- accéder à de nouvelles responsabilités (fonctions managériales, changement de corps ou de grade avec la préparation aux concours et examens professionnels de plus de 5 jours)
- effectuer une mobilité professionnelle (changer de domaine de compétence)
- effectuer une démarche de reconversion (interministérielle ou secteur privé).

Seules les formations payantes sont éligibles.



Le plafond est de 1500€/an avec possibilité de co-financement personnel.

## 4 COMMENT CUMULER DES HEURES ?

Chaque agent acquiert 25h/an (50h pour les agents de catégorie C sans diplôme) qu'il exerce à temps complet ou partiel.

Le plafond est porté à 150h avec une dérogation de 400h pour les agents de catégorie C sans diplôme.

**Bon à savoir :** possibilité de consommer par anticipation jusqu'à 2 ans de droits supplémentaires



## 5 COMMENT JE LES UTILISE ?

Les souhaits de formation sont à soumettre lors de l'entretien annuel d'évaluation.

Inscrire les demandes sur le volet formation du CREP, dans la catégorie « formation à l'initiative de l'agent ».

Elles seront décomptées du CPF si elles sont acceptées.



Mes heures sur mon CPF sont annuellement renouvelées.

Je peux consulter et suivre mon décompte d'heures et mon solde sur [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr).